

Annexe de l'article « Plaider pour l'abolition de la peine de mort face au *statu quo* punitif : accommodements dans un régime de contrainte consensuelle au Maroc »

par Irene Lizzola

La progressive institutionnalisation de la cause abolitionniste au Maroc

Dès l'indépendance (1956), au nom de la sûreté de l'État, le système pénal marocain se livre au « grignotage itératif du domaine et de l'effectivité des libertés¹ ». Au cours des années de plomb, un certain nombre de procès politiques se soldent par une condamnation à la peine capitale : en 1963, à l'encontre de membres de l'Union socialiste des forces populaires accusés de complot, et de la fin des années 1960 au milieu des années 1970, contre les opposant·es au régime de Hassan II². Durant les années 1980 et 1990 les condamnations diminuent ; la dernière est exécutée en 1993. Depuis 1993, le Maroc garde un moratoire de fait sur les exécutions.

La progressive « libéralisation » du régime marocain au cours des années 1990, à partir de l'époque de l'Alternance, caractérisée par la libération des prisonniers politiques et l'ouverture au pluralisme politique, a permis aux acteurs associatifs investis dans la cause depuis leur création (la Ligue Marocaine pour la Défense des Droits de l'Homme, LMDDH, et l'Association marocaine des droits humains, AMDH³, fondées en 1979 ; l'Organisation marocaine des droits humains, OMDH, née en 1988⁴) de sortir du militantisme clandestin⁵ et d'institutionnaliser progressivement leur combat.

Durant cette phase, deux autres associations, fondées à Casablanca, à l'initiative d'ancien·nes détenu·es politiques, militant·es associatif·ves et/ou proches des victimes des années de plomb, ont rejoint la cause : le Forum marocain pour la vérité et la justice (FVJ, 1999) et l'Observatoire marocain des prisons, spécialisé dans le suivi des conditions de détention des détenu·es de droit commun (OMP, 2002). Cet ensemble d'associations constitue le noyau dur qui est derrière la réforme de la législation pénale des années 1990 (touchant aux prérogatives

¹ Mohieddine Amzazi, « Le poids du contexte. Essai sur le système pénal marocain », Rabat, Centre Jacques-Berque, 2013.

² ECPM, « Trente ans de moratoire au Maroc : une attente interminable », 2023, p. 54.

³ L'Association marocaine des droits humains a été fondée par une diversité d'acteurs, certains plus ou moins liés à des partis politiques (Union socialiste des forces populaires, Parti du progrès et du socialisme, Organisation de l'action démocratique), à des mouvements tels que la mouvance marxiste-léniniste, ou encore engagés individuellement en faveur des droits humains, notamment des proches des victimes des années de plomb.

⁴ Parmi les orientations politiques majoritaires des membres de ces organisations : l'Union socialiste des forces populaires (USFP) et l'Organisation de l'action démocratique populaire (OADP) au niveau de la LMDDH ; l'USFP, l'OADP, le Parti communiste, le Rassemblement national des indépendants (RNI) et le Parti du progrès et du socialisme (PPS) chez l'OMDH ; La voie démocratique travailliste et le Parti de l'Avant-Garde Démocratique et Socialiste (PADS) du côté de l'AMDH.

⁵ Parmi les affiliations politiques des militant·es au cours des années de plomb : *Ilal-Amam*, 23 mars, mouvances de la gauche marxiste-léniniste, mouvements syndicalistes estudiantins.

du procureur et à la garde à vue), comme de celle des structures pénitentiaires (voir la loi n° 23-98, inspirée des Règles Nelson Mandela).

Dans l'atmosphère politique tendue consécutive aux attentats de Casablanca en 2003, entre dix et vingt personnes sont condamnées à la peine capitale pour terrorisme. Ce chef d'accusation, ainsi que ceux qui portent sur des crimes de droit commun (homicide, meurtre), constitue l'incrimination principale motivant les condamnations à la peine capitale des deux dernières décennies.

Le 10 octobre 2003, lors d'une conférence organisée par l'Observatoire marocain des prisons sur la peine capitale, les cinq associations précitées décident de se constituer en regroupement interassociatif pour demander l'abolition de la peine de mort. À partir de ce moment, les ONG marocaines nouent des contacts avec Ensemble contre la peine de mort (ECPM).

Dans le cadre du débat national sur la réforme de la politique pénale lancé en 2004, parallèlement au lancement des travaux de l'Instance équité et réconciliation (IER)⁶, le ministre de la Justice (Mohamed Bouzoubaâ, Union socialiste des forces populaires) se dit favorable à la réduction du champ d'application de la peine de mort. La période de l'IER met en exergue les orientations politiques divergentes du front abolitionniste. D'un côté, plusieurs membres de l'Organisation marocaine des droits humains intègrent l'Instance en tant que membres (dont Driss Benzekri) ; d'autre côté, les militant·es de l'Association marocaine des droits humains et du Forum marocain pour la vérité et la justice organisent des sessions ouvertes à la prise de parole des victimes, opposées au compromis relatif à la responsabilité politique « établie mais désamorcée »⁷ à fondement de l'Instance, qui accorde l'impunité aux tortionnaires des années de plomb.

Le rapport de l'IER, sorti en 2006, institutionnalise et légitime la cause abolitionniste à travers les recommandations relatives à la ratification du Deuxième Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (OP2), du Statut de Rome de la Cour pénale internationale et de la réforme pénale.

Les représentant·es des associations marocaines abolitionnistes participent au Congrès mondial contre la peine de mort de Paris (2007), organisé par ECPM, et instituent la Coalition marocaine contre la peine de mort. Dans le cadre du congrès, Driss Benzekri (parmi les fondateur·ices de l'Organisation marocaine des droits humains, ancien président de l'Instance équité et réconciliation et président du Conseil consultatif des droits de l'homme) proclame que la ratification du Deuxième Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits civils et politiques est imminente, ce qui attise les espoirs de la communauté abolitionniste. Cette ratification n'a jamais vu le jour.

⁶ Clé de lecture de l'après années de plomb, la transitologie repose sur l'image du Maroc « en changement », véhiculée par un « consensus venant d'en haut » qui a amené à la « dépolitisation consensuelle de la scène politique », via la création du Conseil consultatif des droits de l'homme (1990), du ministère des Droits de l'homme (1993), et l'ouverture de la politique institutionnelle à l'opposition au moment de l'Alternance. Les ministères régaliens (Intérieur, Justice, Affaires islamiques, Affaires étrangères) sont restés d'émanation royale (Frédéric Vairel, « La transitologie, langage du pouvoir au Maroc », *Politix*, 4, 80, 2007, p. 123).

⁷ Béatrice Hibou, Mohamed Tozy, *Tisser le temps politique au Maroc. Imaginaire de l'État à l'âge néolibéral*, 2020, Paris, Éditions Karthala, p. 201.

Le rapport de l'Instance équité et réconciliation et la prise de position de Driss Benzekri en faveur de l'abolition sont interprétées comme des opportunités politiques par ECPM. Celui-ci, en partenariat avec le Conseil consultatif des droits de l'homme et la Coalition marocaine contre la peine de mort, organise ainsi un premier séminaire régional sur la peine de mort à Rabat, en 2008⁸.

Dans une conjoncture politique jugée favorable au débat sur la peine de mort, au cours du mandat du gouvernement El Fassi (2007-2011)⁹, Nouzha Skalli (Parti du progrès et du socialisme), figure emblématique de la lutte abolitionniste marocaine, parmi les fondateur·ices de l'Organisation marocaine des droits humains et de l'Association démocratique des femmes du Maroc, est désignée comme ministre du Développement social, de la Famille et de la Solidarité. Au cours de son mandat, elle s'engage pour promouvoir l'abolition de la peine capitale, en posant la première question orale sur le sujet devant le parlement.

En 2011, à la suite des mobilisations du Mouvement du 20 février, le roi initie un processus de révision constitutionnelle qui voit la participation, entre autres, d'Amina Bouayach (Organisation marocaine des droits humains), aux travaux de la commission royale chargée de proposer le nouveau texte constitutionnel. Dans ce cadre, Bouayach demande l'inscription du respect du droit à la vie dans la charte constitutionnelle, demande qui est finalement validée. Pour le cercle abolitionniste, cela constitue alors une avancée significative. La même année, le parlement marocain est érigé au rang de « Partenaire pour la démocratie » auprès de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, ce qui engage les parlementaires à œuvrer en faveur de l'abolition progressive de la peine capitale et du vote du moratoire onusien sur les exécutions.

Cette évolution jugée positive pour le plaidoyer abolitionniste encourage ECPM à porter un premier projet financé par l'UE, en partenariat avec l'Organisation marocaine des droits humains d'Amina Bouayach et la Coalition marocaine contre la peine de mort, finalisé au « Renforcement et structuration du mouvement abolitionniste marocain » (2011-2014)¹⁰. Sur cet élan prometteur, ECPM et la Coalition marocaine organisent le premier congrès régional sur la peine de mort dans la région Moyen-Orient et Afrique du Nord (MONA) à Rabat (2012)¹¹.

Le premier mandat du gouvernement Benkirane (2011-2013)¹², à la suite de la victoire du PJD aux élections de 2011, ouvre une période de tensions avec les associations des droits humains. Pour certaines, l'espace des libertés se rétrécit progressivement (Association marocaine des droits humains, Amnesty International Maroc) et la relation avec les autorités

⁸ ECPM, Conseil consultatif des droits de l'homme, « Séminaire sur la peine de mort », 11 et 12 octobre 2008, Rabat, en ligne (http://library.cndh.ma/doc_num.php?explnum_id=171).

⁹ La majorité gouvernementale est composée par la *Koutla* (Parti du progrès et du socialisme, Union socialiste des forces populaires, Istiqlal), le Rassemblement national des indépendants et le Mouvement populaire.

¹⁰ ECPM, OMDH, « Renforcement et structuration du mouvement abolitionniste marocain », fiche de projet, 2017, en ligne (<https://old.ecpm.org/wp-content/uploads/archives/flyer-2-maroc-171211.pdf>).

¹¹ ECPM, « Actes du Congrès régional sur la peine de mort dans la région Moyen-Orient Afrique du Nord (MONA) », octobre 2012, en ligne (<https://www.ecpm.org/app/uploads/2023/05/actes-rabat-fr-060513-hd.pdf>).

¹² La majorité gouvernementale est composée par le Parti de la justice et du développement, le Parti du progrès et du socialisme, l'Istiqlal et le Mouvement populaire.

partenaires se complique (l'Observatoire marocain des prisons avec la Délégation générale à l'administration pénitentiaire et à la réinsertion).

La première phase du projet coporté par ECPM, l'Organisation marocaine des droits humains et la Coalition marocaine contre la peine de mort termine en 2013, avec la création du Réseau des parlementaires contre la peine de mort, lancé le 26 février 2013 et co-présidé par Nouzha Skalli (Parti du progrès et du socialisme, dans la majorité gouvernementale) et Khadija Rouissi (Parti de l'authenticité et de la modernité, parti à l'opposition). Le 10 octobre, après la dissolution du gouvernement Benkirane I, une nouvelle majorité gouvernementale se constitue (Parti de la justice et du développement, Rassemblement national des indépendants, Parti du progrès et du socialisme, Mouvement populaire), l'Istiqlal rejoignant dans l'opposition l'Union socialiste des forces populaires et le Parti de l'authenticité et de la modernité.

En 2014, l'Organisation marocaine des droits humains, la Coalition marocaine contre la peine de mort et ECPM lancent la deuxième phase du projet, cette fois-ci intitulé « Vers une abolition de la peine de mort au Maroc » (2014-2017). L'année 2014 se caractérise par une recrudescence de la répression à l'égard des libertés associatives et d'expression, notamment à la suite de la publication de rapports d'Amnesty International dénonçant des cas de torture et de détention politique¹³.

La même année, le roi félicite le débat abolitionniste lors du Forum mondial des droits de l'homme de Marrakech. Ce message, accueilli positivement par les abolitionnistes, est suivi par la déclaration du Conseil national des droits de l'homme, présidé par Driss Yazami, qui annonce son soutien à la cause. Au Parlement, la révision du Code de la justice militaire, approuvée par la majorité des parlementaires et votée par certain·es membres du Réseau des parlementaires contre la peine de mort, prévoit la diminution du champ d'application de la peine de mort, tout en la gardant dans la législation¹⁴.

À la suite du discours royal de 2014, la Coalition mondiale contre la peine de mort, accompagnée d'ECPM et de la Coalition marocaine contre la peine de mort, effectue une mission de plaidoyer au Maroc, les abolitionnistes étant persuadé·es de la présence d'une conjoncture politique favorable à la cause. En effet, le gouvernement Benkirane avait accepté une recommandation de l'Examen périodique universel des Nations Unies suggérant la ratification de l'OP2. La mission se conclut par un constat d'échec : la volonté politique pour l'abolition est jugée absente par la Coalition mondiale contre la peine de mort et ses partenaires. De fait, le Parti de la justice et du développement au pouvoir réitère son opposition à abolir¹⁵.

¹³ Thierry Desrués, « Le gouvernement Benkirane à mi-mandat : De l'art d'agiter les épouvantails », *L'Année du Maghreb*, 2015, 13, p. 195-222.

Officiellement reconnue depuis 1998, Amnesty Maroc ne dispose pas de récépissé définitif. Cela aurait été dû aux dénonciations d'Amnesty à l'égard de la répression du Hirak el-Rif.

¹⁴ ECPM, Coalition marocaine contre la peine de mort, « La peine de mort en droit et en pratique (Maroc) », juin 2020, en ligne (old.ecpm.org/wp-content/uploads/flyer-maroc-120820-MD-planche-1.pdf).

¹⁵ D'après une membre du PJD, le parti serait abrité par des franges conservatrices qui considèrent l'abolition contraire au texte coranique (entretien à Casablanca, mai 2022). Au fil du temps, la position du PJD se serait ouverte à la réduction du champ d'application de la peine capitale, notamment en 2015, au moment d'une proposition de révision du Code pénal présentée par Mustapha Ramid (projet de loi n° 10.16, retiré). Selon les

En 2017, en concomitance avec la fin de la deuxième législature du gouvernement Benkirane et l'instauration du gouvernement El Othmani I (2017-2019)¹⁶, ECPM, l'Organisation marocaine des droits humains et la Coalition marocaine lancent la troisième phase du projet (2017-2020), sur la même ligne que la précédente.

En 2019, le PPS sort du gouvernement et un nouveau mandat El Othmani (2019-2021) s'organise, appuyé par une majorité composée du Parti de la justice et du développement, du Rassemblement national des indépendants, du Mouvement populaire, de l'Union constitutionnelle et de l'Union socialiste des forces populaires. En 2019 Mustapha Ramid devient ministre d'État marocain chargé des droits de l'homme et des relations avec le Parlement, au cours des mandats El Othmani.

En 2020, le ministre de la Justice usfpéiste du gouvernement El Othmani II Mohamed Benabdelkader, parraine un séminaire parlementaire sur la peine de mort. Celui-ci est organisé au siège du ministère, en partenariat avec le Conseil national des droits de l'homme, le Réseau des parlementaires contre la peine de mort et ECPM¹⁷. En 2020, l'Organisation marocaine des droits humains quitte la Coalition marocaine et un nouveau projet, baptisé « Renforcer les avancées vers l'abolition de la peine de mort au Maroc » (2020-2023), prend forme, financé par l'UE et coporté par ECPM, la Coalition marocaine, le Conseil national des droits de l'homme et l'Observatoire marocain des prisons.

En 2021, le Parti de la justice et du développement est défait aux élections et le gouvernement Akannouch est formé¹⁸. Les abolitionnistes saluent alors ce virage politique qu'ils voient comme porteur d'espoir au niveau du vote du moratoire onusien sur les exécutions (le Maroc réitère son abstention en 2022¹⁹), comme de la réforme pénale (qui perdure irréalisée)²⁰.

abolitionnistes, ce qui aurait empêché la réforme du Code pénal au cours des législatures péjidistes, serait le désaccord autour de la réforme du chapitre IV, centré sur les crimes de mœurs.

¹⁶ La majorité gouvernementale est composée par le Parti de la justice et du développement, le Rassemblement national des indépendants, le Parti du progrès et du socialisme, le Mouvement populaire, l'Union constitutionnelle, l'Union socialiste des forces populaires.

¹⁷ ECPM, CNDH, Coalition marocaine contre la peine de mort, OMDH, Réseau des parlementaires contre la peine de mort, « Séminaire régional au Maroc : le rôle des parlementaires contre la peine de mort, à la lumière des dispositions de la Constitution », en ligne (ecpm.org/seminaire-parlementaire-regional-au-maroc-le-role-des-parlementaires-contre-la-peine-de-mort-a-la-lumiere-des-dispositions-de-la-constitution/).

¹⁸ La majorité gouvernementale est composée par le Rassemblement national des indépendants, le Parti de l'authenticité et de la modernité, l'Istiqlal.

¹⁹ Peu avant le vote du moratoire en 2022, la Délégation interministérielle aux droits de l'homme (DIDH) du Maroc s'est prononcée pour la première fois en faveur de l'abolition, ravivant ainsi les espoirs des abolitionnistes.

²⁰ « 103 condamnations à mort ont été prononcées entre 2010 et 2021 (...) Le Maroc met en avant le fait que les juges ne recourent à la peine capitale que pour les “crimes qui constituent un grave danger pour la sécurité et la sûreté” : dans les faits, les condamnations concernent en prévalence des crimes de droit commun » (ECPM, « Trente ans de moratoire au Maroc : une attente interminable », 2023, p. 29).